



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prime pour l'emploi

Question écrite n° 59798

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités d'application de la prime pour l'emploi. En effet, l'information fournie aux contribuables est loin d'être parfaite. Ainsi, le terme « prime pour l'emploi » n'apparaît pas dans l'imprimé de déclaration de revenus pour 2000. La nouvelle rubrique « renseignements complémentaires sur les revenus d'activité » est si peu compréhensible qu'un nombre important de déclarations de revenus ne sont pas remplies correctement rendant très délicat le calcul de la prime. Ainsi, un certain nombre de contribuables, susceptibles de bénéficier de cette mesure fiscale, risque d'être lésés en raison de l'imprévoyance déconcertante du gouvernement. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour répondre rapidement aux craintes et interrogations des agents de l'administration ainsi que des contribuables complètement déroutés.

Texte de la réponse

Le terme « prime pour l'emploi » n'a pas pu figurer sur la déclaration des revenus pour 2000 car la date du « bon à tirer » du formulaire imposée par les délais matériels de fabrication et de distribution a dû précéder le choix du nom de la mesure. Cependant, afin d'aider les contribuables à remplir correctement leur déclaration de revenus, les centres des impôts ont reçu toutes les informations nécessaires (notes, affiches, documents d'information...) dans les délais les plus brefs possibles. De plus, l'information des usagers a été assurée par une importante campagne de communication dans la presse nationale et régionale, par la mise à disposition d'un dépliant tiré à cinq millions d'exemplaires dans les mairies, les trésoreries et les centres des impôts et par la mise en ligne sur le site Internet du ministère du calcul de la prime pour l'emploi. Une nouvelle action de communication a été entreprise début mai afin de relancer, par le biais d'une lettre personnalisée, les personnes susceptibles de bénéficier de la prime et qui n'auraient pas rempli les rubriques adéquates de la déclaration de revenus. En fournissant par retour de courrier les renseignements nécessaires au calcul de la prime pour l'emploi par l'administration fiscale (c'est-à-dire le montant de leurs revenus d'activité ainsi que leur temps travaillé), ces personnes pourront alors bénéficier sans retard de la prime à laquelle elles ont droit. L'ensemble de ces mesures doivent permettre à la prime pour l'emploi d'être reçue par ses bénéficiaires, dont le nombre est estimé à environ huit millions de foyers fiscaux.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59798

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2045

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4778